Adepte des trottinettes électriques ? Alors ne passe pas à côté de ces nouvelles infos !

De plus en plus utilisée, la trottinette est un moyen de déplacement très pratique, mais elle est aussi à la source de beaucoup de problèmes : stationnements sauvages, conduite à

risque sur les routes et les trottoirs… Il était grand temps de légiférer en la matière !

C’est chose faite : voici un résumé des nouvelles règles de circulation en vigueur depuis le 1er juillet 2022.

- Les utilisateurs de trottinettes électriques seront **assimilés à des cyclistes**. Ils devront donc toujours suivre les règles pour les cyclistes : utiliser les pistes cyclables ou rouler sur la chaussée, mais rouler sur le trottoir ne sera plus autorisé.
- L’utilisation de la trottinette électrique est désormais **interdite** aux personnes de **moins de 16 ans**. Il existe néanmoins des **exceptions** : dans les zones résidentielles, de rencontre, les zones piétonnes si l’accès aux cyclistes y est autorisé, les rues réservées aux jeux et sur les chemins réservés.
- Il est désormais explicitement interdit de **transporter des passagers** sur une trottinette électrique. Fini donc de se balader à deux copains sur une trottinette ou d’y transporter son enfant !
- Des **zones de stationnement** adaptées et des zones d’interdiction de stationnement pour trottinettes électriques sont prévues au moyen d’une **signalisation spécifique**. En l’absence de signalisation spécifique, le stationnement sur le trottoir est toujours autorisé, à condition que l’engin ne gêne pas le passage pour les piétons et les autres usagers.

Enfants scolarisés à domicile ? Pensez à introduire le formulaire de déclaration !

Pour satisfaire à l’obligation scolaire, les parents des enfants qui ne fréquentent pas un établissement d’enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent effectuer leur déclaration pour le 5 septembre au plus tard.

Concours photos Instagram « C’est quoi être jeune et européen en 2022 ? » dans le cadre de l’année européenne de la jeunesse

À l’occasion de l’Année européenne de la jeunesse 2022, le Service de la Jeunesse de la FW-B lance un concours photos sur le thème « c’est quoi être jeune et européen en 2022 ?

Les **jeunes de 12 à 30 ans** sont invités à partager une à trois photographie(s) sur le réseau social Instagram sur le thème « être jeune en Europe en 2022 » accompagné du **#JeuneEnEurope2022**.

Quels sont les défis auxquels les jeunes Européens font face aujourd’hui ? Quelles sont leurs opportunités ? Leurs attentes ? Leurs centres d’intérêt ? Leurs préoccupations ? Les valeurs qu’ils portent et l’avenir qu’ils imaginent ? Différentes thématiques que les candidats pourront aborder à l’aide de

leur(s) photo(s).

Le concours aura lieu **jusqu'au 9 septembre 2022** sur Instagram.

Lauréat et prix

Un jury composé de représentants des autorités organisatrices et de professionnels du secteur de la jeunesse sélectionnera les dix photographies les plus originales et créatives.

Les dix lauréats recevront un pass ferroviaire (Interrail ou Eurail 7 jours pour 33 pays) valable 11 mois à partir de la remise du prix et pourront ainsi découvrir l'Europe en train.

Délais et conditions de participation

Jusqu'au 9 septembre, le ou les photographie(s) doive(nt) être :

- Publiée(s) avec le hashtag #JeuneEnEurope2022 sur Instagram
- Et envoyée(s) via le formulaire d'inscription dûment complété.

Pour en savoir plus : règlement du concours

2022 sous le signe de la jeunesse

Il s'agit de l'ambition poursuivie par l'Union européenne en désignant l'année 2022, Année européenne de la jeunesse. Dans ce cadre, une multitude d'initiatives et d'événements sont menés aux niveaux européen, national, régional et local.

L'objectif de cette Année européenne est de mettre en lumière l'importance pour la jeunesse européenne de construire un avenir meilleur : plus écologique, plus inclusif et plus numérique. Elle offre de nombreuses possibilités d'apprendre, de partager sa vision, de rencontrer d'autres personnes et de participer à des activités dans toute l'Europe.

Etudiants diplômés, êtes-vous bien tous inscrits chez Actiris ou au Forem ?

Etudiants diplômés, êtes-vous bien tous inscrits chez Actiris ou au Forem ?
Une inscription dans un Service régional d’emploi est recommandée. Elle va vous donner un nouveau statut officiel, faire débuter votre stage d’insertion socioprofessionnelle et vous garantit un suivi professionnel ainsi que de nombreuses opportunités.

Infor Jeunes lance ses ateliers d’aide aux recours pour étudiants du secondaire, supérieur ou promotion sociale à partir du 22 juin 2022

Lors de ses ateliers, vous apprendrez « Ce qu'est un recours »; « Quelles sont les règles » ; « Si c'est opportun de le faire » ; « Comment rédiger un recours » ; « Quand et à qui l'envoyer ».

Pour les élèves du secondaire suite à :

- L'obtention d'une attestation d'échec (AOC)
- L'obtention d'une attestation d'orientation (AOB)
- Un désaccord avec le décision du conseil de classe

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici (1) et (2)

Pour les élèves du supérieur en cas de :

- Validation de crédits insuffisants
- Crainte d'être déclaré non-finançable
- Contestation de la décision du jury

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici (1) et (2)

Pour les élèves de promotion sociale en cas de :

- Contestation d'une décision de refus (échec)
- Contestation d'une décision d'une unité d'enseignement
- Contestation de l'épreuve intégrée

Plus d'infos sur les détails, lieux et dates ici (1) et (2)

Inscriptions entre 13h et 18h :

- A notre permanence : Chaussé de Louvain, 339 à 1030 Schaerbeek
- Par téléphone : 02/733.11.93

Affiches à télécharger :

secondaire – supérieur – promotion sociale – général

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- Suivre

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339
1030 Bruxelles
Tél.: 02 733 11 93
inforjeunes@jeminforme.be

actiris

.brussels

au coeur de l'emploi

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES